

# NE LAISSER PLUS TRAÎNER VOS PNEUS USAGÉS !

## Dispositif de collecte des pneus « 8 pour 0 »

Arrivés en fin de vie, les pneus sont un vrai casse-tête. Abandonnés dans la nature, ils polluent durablement : un pneu peut mettre plus de 1 000 ans à se dégrader tout en relâchant des substances nocives pour l'environnement. Sans parler de la pollution visuelle !

Pour éviter ces impacts, un décret interdit formellement tout abandon de pneus dans l'environnement, et le Code de l'environnement régit les conditions de collecte et d'élimination.

Alors, que faire de ses anciens pneus ? Plusieurs solutions simples et gratuites existent :

### ✓ Les distributeurs reprennent les pneus usagés

C'est connu, lorsque vous achetez des pneus neufs, vous pouvez laisser les anciens chez votre garagiste ou distributeur. Cette reprise, appelée « un pour un », est une obligation légale.

Pour chaque pneu acheté, un pneu usagé peut être repris, et cela concerne tous les types de pneumatiques : voiture, moto, camion, engins agricoles...

### ✓ Les campagnes de collecte organisées en déchèteries

Vienne Condrieu Agglomération organise régulièrement des campagnes de collecte sur trois de ses déchèteries (Ampuis, Villette-de-Vienne et Vienne).

Sur présentation de la carte d'accès, chaque foyer peut déposer jusqu'à 4 pneus de véhicules légers (tourisme, camionnettes, 4X4, motos, scooters).

Ces campagnes sont réservées aux particuliers du territoire, deux fois par an durant quelques semaines, au printemps et à l'automne.

**Attention, en dehors de ces dates, le dépôt de pneus n'est pas autorisé dans les déchèteries !**

### ✓ Le dispositif « 8 pour 0 »

Depuis 2024, une nouvelle mesure, peu connue, améliore la reprise des pneus usagés pour les particuliers.

**Chaque foyer peut désormais déposer jusqu'à 8 pneus par an, gratuitement, chez l'un des professionnels partenaires, sans obligation d'achat.**

Deux situations à retenir :

- Les distributeurs de pneus de plus de 250 m<sup>2</sup> ont l'obligation de reprendre gratuitement les pneus apportés par les particuliers.
- Les distributeurs de pneus plus petits peuvent accepter les pneus, mais n'ont pas obligation de le faire s'il n'y a pas d'achat.

Si vous avez des pneus usagés, rendez-vous sur : <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/> pour trouver le point de collecte proche de chez vous.

Conseil : contactez le professionnel avant, afin de vous assurer des modalités de reprise de vos pneus !

**Renseignements :**

Direction de la gestion et de la valorisation des déchets

gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr - 04 74 53 45 16

Contact presse :

04 74 78 78 94

[communication@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:communication@vienne-condrieu-agglomeration.fr)